

Règlement du SAGE Estuaire de la Loire

Approuvé par arrêté préfectoral le 9 septembre 2009



Auteurs du document : Commission Locale de l'Eau du SAGE Estuaire de la Loire

Diffuseur des métadonnées : Commission Locale de l'Eau du SAGE Estuaire de la Loire, Office International de l'Eau (métadonnées)

Mots clés : Planification/Plans de gestion/Outils de gestion participative, Règlement, gestion locale de l'eau

Thème (issu du Text Mining) : MILIEU NATUREL

Date : 2009-09-09

Format : text/xml

Identifiant Documentaire : gesteau-82124

Langue : Français

Droits d'utilisation : Domaine public

Télécharger les documents :

https://www.gesteau.fr/sites/default/files/gesteau/content_files/document/reglement_0.pdf

Commune : ABBARETZ (44001), ANCENIS (44003), 44004, CHAUMES-EN-RETZ (44005), 44008, BASSE-GOULAIN (44009), BATZ-SUR-MER (44010), 44011, BESNÉ (44013), BONNŒUVRE (44017), BOUAYE (44018), BOUÉE (44019), BOUGUENAIS (44020), VILLENEUVE-EN-RETZ (44021), BOUVRON (44023), BRAINS (44024), CAMPBON (44025), CARQUEFOU (44026), CASSON (44027), CHAUVÉ (44038), CHEIX-EN-RETZ (44039), 44040, CORCOUÉ-SUR-LOGNE (44156), CORDEMAIS (44045), CORSEPT (44046), COUËRON (44047), COUFFÉ (44048), CROSSAC (44050), DONGES (44052), DREFFÉAC (44053), FROSSAY (44061), GRAND-AUVERNÉ (44065), GRANDCHAMPS-DES-FONTAINES (44066), GUENROUET (44068), GUÉRANDE (44069), HAUTE-GOULAIN (44071), HERBIGNAC (44072), HÉRIC (44073), INDRE (44074), JOUÉ-SUR-ERDRE (44077), LA BAULE-ESCOUBLAC (44055), LA BOISSIÈRE-DU-DORÉ (44016), DIVATTE-SUR-LOIRE (44029), LA CHAPELLE-DES-MARAIS (44030), LA CHAPELLE-GLAIN (44031), LA CHAPELLE-HEULIN (44032), LA CHAPELLE-LAUNAY (44033), LA CHAPELLE-SUR-ERDRE (44035), LA HAIE-FOUASSIÈRE (44070), LA LIMOUZINIÈRE (44083), LA MARNE (44090), LA MONTAGNE (44101), LA PLAINE-SUR-MER (44126), LA REMAUDIÈRE (44141), LA ROCHE-BLANCHE (44222), 44147, LA TURBALLE (44211), LAVAU-SUR-LOIRE (44080), LE CELLIER (44028), LE CROISIC (44049), LE LANDREAU (44079), LE LOROUX-BOTTEREAU (44084), LE PALLET (44117), LE PELLERIN (44120), LE PIN (44124), LE POULIGUEN (44135), LE TEMPLE-DE-BRETAGNE (44203), LES TOUCHES (44205), LIGNÉ (44082), MACHECOUL-SAINT-MÊME (44087), MALVILLE (44089), MAUMUSSON (44093), MAUVES-SUR-LOIRE (44094), LA MEILLERAYE-DE-BRETAGNE (44095), MÉSANGER (44096), MISSILLAC (44098), MONTOIR-DE-BRETAGNE (44103), MOUZEIL (44107), NANTES (44109), NORT-SUR-ERDRE (44110), NOTRE-DAME-DES-LANDES (44111), ORVAULT (44114), OUDON (44115), PAIMBŒUF (44116), PANNECÉ (44118), PAULX (44119), PETIT-AUVERNÉ (44121), PETIT-MARS (44122), PIRIAC-SUR-MER (44125), PONTCHÂTEAU (44129), PORNIC (44131), PORNICHE (44132), PORT-SAINT-PÈRE (44133), POUILLÉ-LES-CÔTEAUX (44134), PRÉFAILLES (44136), PRINQUIAU (44137), QUILLY (44139), REZÉ (44143), RIAILLÉ (44144), ROUANS (44145), SAFFRÉ (44149), SAINT-AIGNAN-GRANDLIEU (44150), SAINT-ANDRÉ-DES-EAUX (44151), SAINT-BREVIN-LES-PINS (44154), SAINTE-ANNE-SUR-BRIVET (44152), SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE (44172), SAINTE-PAZANNE (44186), SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE (44189), SAINT-ÉTIENNE-DE-MER-MORTE (44157), SAINT-ÉTIENNE-DE-MONTLUC (44158), SAINT-GÉRÉON (44160), SAINT-GILDAS-DES-BOIS (44161), SAINT-HERBLAIN (44162), VAIR-SUR-LOIRE (44163), SAINT-HILAIRE-DE-CHALÉONS (44164), SAINT-JEAN-DE-BOISEAU (44166), SAINT-JOACHIM

(44168), SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES (44169), SAINT-LEGER-LES-VIGNES (44171), SAINT-LUMINE-DE-COUTAIS (44174), SAINT-LYPHARD (44175), SAINT-MALO-DE-GUERSAC (44176), SAINT-MARS-DU-DÉSERT (44179), SAINT-MARS-DE-COUTAIS (44178), SAINT-MARS-LA-JAILLE (44180), 44181, SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF (44182), SAINT-NAZAIRE (44184), SAINT-PÈRE-EN-RETZ (44187), SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU (44188), SAINT-SÉBASTIEN-SUR-LOIRE (44190), SAINT-SULPICE-DES-LANDES (44191), SAINT-VIAUD (44192), SAUTRON (44194), SAVENAY (44195), SÉVÉRAC (44196), SUCÉ-SUR-ERDRE (44201), TEILLÉ (44202), THOUARÉ-SUR-LOIRE (44204), TOUVOIS (44206), TRANS-SUR-ERDRE (44207), TREILLIÈRES (44209), TRIGNAC (44210), VALLET (44212), VIGNEUX-DE-BRETAGNE (44217), VRITZ (44219), VUE (44220), ANGRIE (49008), 49040, CANDÉ (49054), CHALLAIN-LA-POTHERIE (49061), ORÉE D'ANJOU (49069), CHAZÉ-SUR-ARGOS (49089), 49126, FREIGNÉ (49144), LA CORNUAILLE (49108), 49075, 49249, 49360, 49172, 49145, 49190, LE LOUROUX-BÉCONNAIS (49183), 49252, 49177, LOIRÉ (49178), 49270, 49296, 49320, ERDRE-EN-ANJOU (49367), FÉREL (56058), NIVILLAC (56147), SAINT-DOLAY (56212)

Département : LOIRE-ATLANTIQUE (44), MAINE-ET-LOIRE (49), MORBIHAN (56)

Région : PAYS-DE-LA-LOIRE (52), BRETAGNE (53)

Masse d'eau : LA LOIRE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA MAINE JUSQU'A ANCENIS (GR007f), RAU DE GREE DEPUIS ANCENIS JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE (GR536), LE HAVRE DEPUIS COUFFE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE (GR537), LA DIVATTE DEPUIS LANDEMONT JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE (GR538), L'ERDRE DEPUIS FREIGNE JUSQU'AU PLAN D'EAU DE L'ERDRE (GR539a), L'ERDRE DEPUIS LE PLAN D'EAU DE L'ERDRE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE (GR539b), LE HOCMARD DEPUIS GRANDCHAMPS-DES-FONTAINES JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ERDRE (GR540), LE GESVRES DEPUIS TREILLIERES JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ERDRE (GR541), LE CENS DEPUIS ORVAULT JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ERDRE (GR542), LA CHEZINE DEPUIS ORVAULT JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ERDRE (GR553), LE TENU DEPUIS SAINT-ETIENNE-DE-MER-MORTE JUSQU'AU LAC DE GRAND LIEU (GR556), LE BRIVET DEPUIS DREFFEAC JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE (GR557), Vilaine (GG015), Oudon (GG021), Estuaire - Loire (GG022), Romme et Evre (GG023), Baie de Bourgneuf - Marais Breton (GG025), Logne - Boulogne - Ognon - Grand Lieu (GG026), Sèvre Nantaise (GG027), Sable du bassin de Grand Lieu (GG037), Calcaires et sables du bassin tertiaire de Campbon (GG038), Estuaire - Loire (GG022), Romme et Evre (GG023), Logne - Boulogne - Ognon - Grand Lieu (GG026), ETANG DE VIOREAU (GL105), ETANG DE LA PROVOSTIERE (GL106), ETANG DE LA POITEVINIERE (GL107), LAC DE GRAND LIEU (GL108)

Permalien : <https://www.documentation.eauetbiodiversite.fr/notice/reglement-du-sage-estuaire-de-la-loire0>

Evaluer cette notice:



Ce portail, créé et géré par l'Office International de l'Eau (OIEau), est géré avec l'appui de l'Office français de la biodiversité (OFB)

